



LA TRANSITION
ÉNERGÉTIQUE UN NOUVEAU MODÈLE
ÉNERGÉTIQUE FRANÇAIS
ÉNERGIES D'AVENIR | CROISSANCE VERTE | EMPLOIS DURABLES

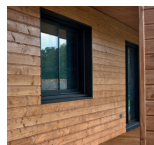
Ségolène ROYAL

Ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie

mercredi 18 juin 2014

Informez-vous sur www.developpement-durable.gouv.fr/nouveaumodeleenergetique

Participez sur www.votreenergiepourlafrance.fr



LA TRANSITION
ÉNERGÉTIQUE UN NOUVEAU MODÈLE
ÉNERGÉTIQUE FRANÇAIS
ÉNERGIES D'AVENIR | CROISSANCE VERTE | EMPLOIS DURABLES

Sommaire

Définir les objectifs communs pour réussir la transition énergétique,
renforcer l'indépendance énergétique de la France
et lutter contre le réchauffement climatiquepage 1

Mieux isoler les bâtiments pour économiser l'énergie,
faire baisser les factures et créer des emploispage 4

Développer les transports propres pour améliorer la qualité de l'air
et protéger la santé des Françaispage 8

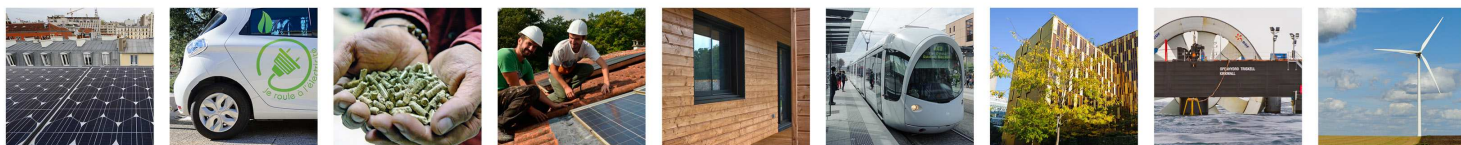
Favoriser les énergies renouvelables pour diversifier nos énergies
et valoriser les ressources de nos territoires page 12

Lutter contre les gaspillages et promouvoir l'économie circulaire :
de la conception des produits à leur recyclage page 16

Simplifier et clarifier les procédures pour gagner en efficacité et en compétitivitépage 19

Renforcer la sûreté nucléaire et l'information des citoyens..... page 21

Donner aux citoyens, aux entreprises, aux territoires et à l'État,
le pouvoir d'agir ensemble..... page 24



LA TRANSITION
ÉNERGÉTIQUE UN NOUVEAU MODÈLE
ÉNERGÉTIQUE FRANÇAIS
ÉNERGIES D'AVENIR | CROISSANCE VERTE | EMPLOIS DURABLES

1. Réussir la transition énergétique pour renforcer l'indépendance énergétique de la France et lutter contre le dérèglement climatique

La lutte contre le dérèglement climatique et la nécessité de réduire la facture énergétique de la France, qui s'élève à plus de 65 milliards d'euros, constituent une chance à saisir pour :

- combattre le chômage par la croissance verte ;
- valoriser de nouvelles technologies ;
- conquérir de nouveaux marchés dans les domaines des énergies renouvelables, du transport propre et de l'efficacité énergétique ;
- améliorer la compétitivité des entreprises.

Le nouveau modèle énergétique français permettra :

- de gagner en progrès social par une meilleure qualité de vie et de santé ;
- de baisser la facture énergétique du pays et des ménages grâce aux économies d'énergie dans le bâtiment et les transports.

Objectif :
créer 100 000 emplois en trois ans

Qu'est-ce qui va changer ?

La majeure partie de l'énergie que nous consommons aujourd'hui est polluante, coûteuse et provient de ressources fossiles qui diminuent.

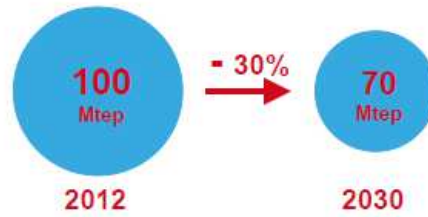
La transition énergétique vise à **préparer l'après-pétrole** et à **instaurer un nouveau modèle énergétique français**, plus robuste et plus durable face aux enjeux d'approvisionnement en énergie, aux évolutions des prix, à l'épuisement des ressources, aux impératifs de la protection de l'environnement.

La loi va fixer les **grands objectifs** de ce nouveau modèle énergétique et **mobiliser les moyens** pour les atteindre.

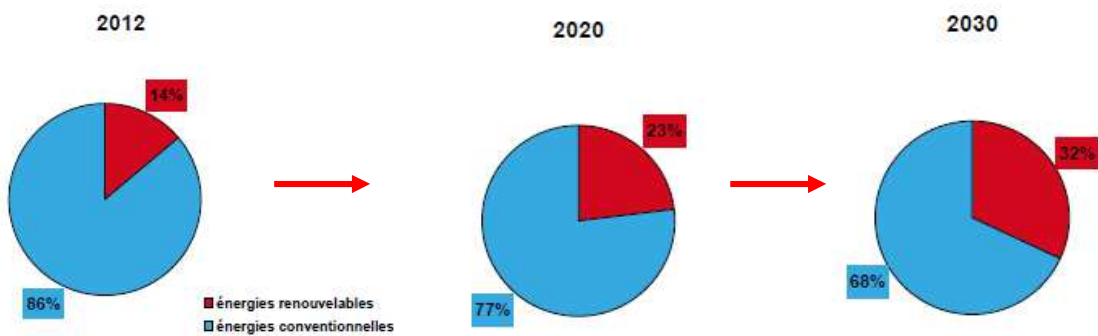


Consommation d'énergies fossiles (pétrole, gaz, charbon)

Dans quinze ans, notre consommation d'énergies fossiles (pétrole, gaz, charbon) aura diminué de 30 % :

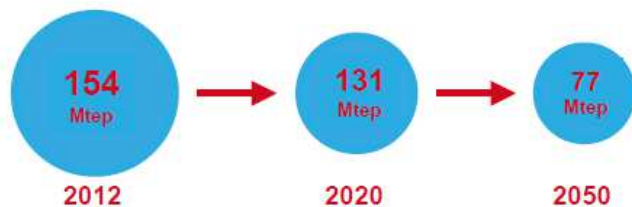


Dans quinze ans, 1/3 de l'énergie que nous consommons sera renouvelable :

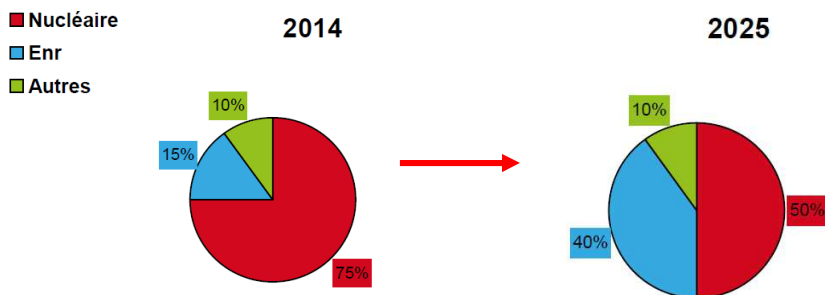


Grâce aux travaux d'efficacité énergétique dans les bâtiments et l'industrie et grâce aux nouveaux moyens de transport économes, nous pourrions vivre mieux avec beaucoup moins d'énergie :

Consommation énergétique



Notre production d'électricité va être diversifiée :



Ce que dit le projet de loi de programmation

→ Le nouveau modèle énergétique français

« La politique énergétique :

- favorise, grâce au développement des filières industrielles de la croissance verte, l'émergence d'une économie sobre en énergie et en ressources, compétitive et riche en emplois ;
- assure la sécurité d'approvisionnement ;
- maintient un prix de l'énergie compétitif ;
- préserve la santé humaine et l'environnement, en particulier en luttant contre l'aggravation de l'effet de serre ;
- garantit la cohésion sociale et territoriale en assurant l'accès de tous à l'énergie. »

(article L 100-1 du code de l'énergie)

→ Article 1 – Cinq objectifs clairs et volontaires

La loi de programmation fixe les objectifs à moyen et long termes pour donner de la visibilité et un cadre à l'action conjointe des citoyens, des entreprises, des territoires et de l'État :

- 1) réduire les émissions de gaz à effet de serre françaises pour contribuer à l'objectif européen de baisse de 40 % de ces émissions en 2030 (par rapport à la référence 1990) ;
- 2) diminuer de 30 % notre consommation d'énergies fossiles en 2030 ;
- 3) ramener la part du nucléaire à 50 % de la production d'électricité en 2025 ;
- 4) porter en 2030 la part des énergies renouvelables à 32 % de notre consommation énergétique finale, soit 40 % de l'électricité produite, 38 % de la chaleur consommée et 15 % des carburants utilisés ;
- 5) diviser par deux notre consommation finale d'énergie d'ici 2050.

→ Article 2 – Six principes structurants

- 1) Maîtriser la demande d'énergie, favoriser l'efficacité et la sobriété énergétiques.
- 2) Diversifier les sources d'approvisionnement énergétique, réduire le recours aux énergies fossiles, diversifier de manière équilibrée les sources de production d'électricité et augmenter la part des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie finale.
- 3) Associer les citoyens, les entreprises et les territoires.
- 4) Assurer la transparence et l'information de tous, notamment sur les coûts et les prix de l'énergie.
- 5) Développer la recherche dans le domaine de l'énergie.
- 6) Assurer des moyens de transport et de stockage de l'énergie adaptés aux besoins.

En accompagnement de la loi

- **Déploiement d'un plan de financement** qui permettra d'obtenir sans délais de premiers résultats (voir fiche sur le financement).
- **Mise en mouvement des territoires** et diffusion des bonnes pratiques.
- **Mobilisation des entreprises de la croissance verte**, engagées dans la mutation de notre modèle énergétique.



2. Rénover les bâtiments pour économiser l'énergie, faire baisser les factures et créer des emplois

Accélérer la rénovation énergétique, renforcer les performances des constructions nouvelles, maîtriser la consommation et développer les territoires à énergie positive.

Quelques repères

Le secteur du bâtiment constitue un gisement majeur d'efficacité énergétique.

C'est le plus gros poste de consommation d'énergie. Agir sur les bâtiments anciens est un moyen très efficace pour économiser l'énergie. Le Gouvernement veut diminuer de moitié la consommation d'énergie d'ici à 2050 et prévoit la rénovation de 500 000 logements par an.

Rénover les logements, c'est aussi agir pour les plus fragiles.

On compte aujourd'hui en France 4 millions de familles en situation de précarité énergétique.

L'accélération de la rénovation énergétique des logements permet de créer des emplois en France dans le secteur du bâtiment. 75 000 emplois sont concernés, répartis sur tout le territoire.



44 % de la consommation d'énergie de la France en 2012 est le fait du bâtiment, qui est le secteur qui consomme le plus d'énergie, devant les transports et l'industrie.

20 millions de logements sont aujourd'hui mal isolés et peu performants en France.

123 millions de tonnes de CO₂ par an sont émises par le bâtiment.

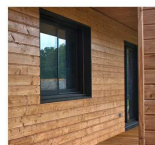
250 000 personnes en France travaillent dans le secteur de la maîtrise de l'énergie.

900 €: c'est le montant moyen de la facture annuelle de chauffage par ménage.

La facture annuelle de chauffage peut atteindre :

250 € pour une maison basse consommation ;

2 500 € pour une maison mal isolée.



15 actions concrètes

→ Accélérer la rénovation énergétique des logements

1) **Allègement fiscal pour les travaux de rénovation énergétique à hauteur de 30 % du montant de ces travaux**, engagés entre le 1^{er} septembre 2014 et le 31 décembre 2015 dès la première opération réalisée (dans la limite de 8 000 € pour une personne seule et de 16 000 € pour un couple).

2) **L'éco-prêt à taux zéro sera relancé à partir du 1^{er} juillet 2014 pour passer de 30 000 à 100 000 prêts par an** (le décret sur l'éco-conditionnalité simplifie les procédures bancaires).

3) **Le chèque énergie vient compléter le programme Habiter mieux de l'Anah** qui aide les ménages aux revenus modestes à rénover leur logement.

4) **Mise en place du tiers-financier** : les sociétés régionales de tiers-financement se voient reconnaître la possibilité de faire l'avance du coût des travaux aux particuliers.

5) **Guichet unique généralisé dans les communautés de commune** : ces plates-formes de la rénovation énergétique donneront les conseils, l'information sur les financements, l'information sur les artisans certifiés et la façon de procéder à des audits énergétiques.

Des partenariats avec le groupe La Poste sont en cours et seront encouragés pour aller au contact des familles et des personnes isolées.

→ Construire des bâtiments publics à énergie positive

6) **Les nouvelles constructions publiques seront exemplaires au plan énergétique et autant que possible à énergie positive**, c'est-à-dire des bâtiments qui produisent au moins autant d'énergie qu'ils en consomment grâce à des énergies renouvelables (panneaux solaires, par exemple).

7) **Un financement spécifique est mis en place : les prêts « transition énergétique et croissance verte » de la Caisse des dépôts**, qui valent pour les bâtiments à énergie positive et la rénovation énergétique des bâtiments, aux conditions suivantes :

- jusqu'à 5 millions de prêts par opération,
- taux avantageux de 2% (livret A + 0,75%),
- remboursement sur un délai de 20 à 40 ans,
- sans apport initial (100 % du financement).

→ Encourager les bâtiments privés à être exemplaires

8) **Les règles d'urbanisme ne pourront plus faire obstacle aux travaux d'isolation des bâtiments ou d'installation de production d'énergie renouvelable** (ces dérogations valent aussi pour les bâtiments publics).



9) **Les documents d'urbanisme pourront désormais prévoir que les nouvelles constructions sont à basse consommation ou à énergie positive.**

10) **Toutes les rénovations lourdes sur les bâtiments (réfection de toiture, ravalement de façade, extension de surface) devront comprendre un diagnostic énergétique et être l'occasion de travaux d'efficacité énergétique.**

11) **Les travaux d'économie d'énergie seront désormais votés à la majorité simple dans les copropriétés.** Les compteurs individuels seront encouragés. L'un et l'autre pourront bénéficier d'un allègement fiscal jusqu'au 31 décembre 2015.

→ **La formation et les compétences des professionnels du bâtiment**

12) Grâce aux programmes de formation aux économies d'énergies des artisans et entreprises du bâtiment (FEEBAT), **25 000 professionnels seront formés chaque année.**

13) **Des contrats seront signés avec les filières des bâtiments et les collectivités locales,** pour accélérer localement les programmes de formation.

→ **Des appels à projets seront lancés sans attendre le vote de la loi**

14) Appel à projets du ministère pour **lancer 200 territoires à énergie positive.**

15) Appel à projets pour **le déploiement des réseaux intelligents.**

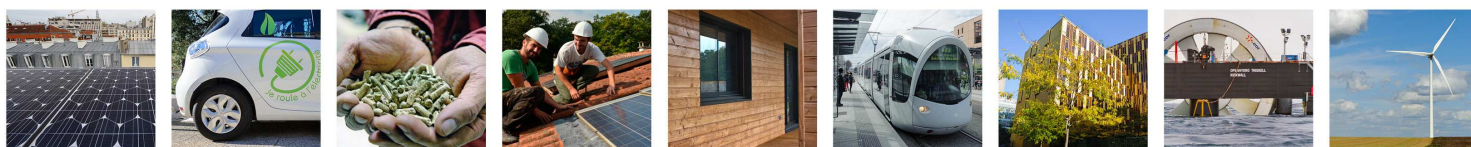
Agir ensemble : les territoires en mouvement

→ **En Ardèche, repérer et accompagner les ménages en situation de précarité énergétique**

Le programme Habiter mieux en Ardèche verte vise à accompagner la rénovation de 600 logements de propriétaires occupants ou bailleurs, éligibles aux aides de l'Agence nationale de l'habitat (Anah), sur une durée de 5 ans (2012-2017). L'objectif est de lutter contre la précarité énergétique en menant des actions territoriales spécifiques d'information et de repérage des ménages, adaptées à un territoire rural très étendu.

→ **Maison de l'habitat durable à Lille**

La Maison de l'habitat durable, inaugurée en décembre 2013, est une initiative portée par les collectivités locales pour encourager les particuliers à rénover leur logement et à réaliser des travaux d'économie d'énergie. Ce nouvel équipement public, proposé par la ville de Lille et Lille Métropole, offre gratuitement toutes les informations et toutes les aides utiles pour construire, rénover ou mieux habiter son logement. C'est aussi un lieu d'excellence pour promouvoir la qualité architecturale, l'habitat écologique et la filière professionnelle de l'éco-construction.



→ **Guichet unique pour l'amélioration énergétique de l'habitat en Bretagne**

À travers la mise en place d'un guichet unique local, animé par l'agence de l'énergie, le dispositif Tinergie, engagé en mars 2012 par Brest Métropole océane et ses partenaires (Anah, Ademe, Conseil régional), permet l'accompagnement des particuliers dans leurs projets de travaux d'économies d'énergie. La mise en relation avec des professionnels locaux certifiés ainsi que l'utilisation d'outils financiers innovants, comme les certificats d'économie d'énergie (CEE), ont permis à cette plateforme d'atteindre des résultats prometteurs à la fois quantitativement et qualitativement.

→ **En Bourgogne, des professionnels mobilisés**

Un centre de ressources régional de Bourgogne : réseau des 20 centres BEEP qui a formé près de 9 000 professionnels du bâtiment en 2013. Il permet aux professionnels de mutualiser leurs savoirs, de s'informer et de partager des exemples et références.

→ **En Île-de-France, un projet de création d'une société de tiers-financement, précurseur en matière de financement innovant**

La société d'économie mixte Énergies Posit'IF, créée en 2013 par la région Île-de-France avec ses partenaires, collectivités locales et institutions financières, offre aux copropriétés ou organismes de logement social une aide à la rénovation énergétique et soutient financièrement le développement de projets de production d'énergies renouvelables.

→ **En Rhône-Alpes, du tiers-financement pour rénover les bâtiments publics**

La Région Rhône-Alpes a créé une société de tiers-investissement dédiée à la rénovation énergétique du patrimoine des collectivités locales : la société publique locale d'efficacité énergétique OSER. Elle réunit 11 collectivités locales rhônalpines et propose un contrat global optimisant financièrement et techniquement les travaux et permettant aux collectivités d'engager des rénovations énergétiques ambitieuses.

→ **Une aide à l'équipement en chauffe-eau solaire des logements individuels et collectifs à La Réunion**

Le climat tropical de La Réunion et la présence de microclimats induisent des problématiques spécifiques sur les besoins en isolation, refroidissement, eau chaude sanitaire ou chauffage. Pour réduire la consommation en électricité des logements, le Conseil régional de La Réunion a engagé deux programmes : l'un destiné aux logements individuels et l'autre pour le logement collectif social, en soutenant l'installation de chauffe-eau solaires.

→ **En Poitou-Charentes, objectif : 10 000 toitures isolées**

La Région Poitou-Charentes a mis en place, dès 2004, des aides financières pour aider les ménages à réduire leur facture d'énergie en réalisant des travaux d'isolation de toitures, combles perdus ou habitables, toitures-terrasses. Ce dispositif, avec un objectif de 10 000 toitures isolées, vise à limiter les charges de chauffage en croissance constante, et également à lutter contre la précarité énergétique qui touche les familles les plus modestes et les petites retraites en milieu rural.



LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE UN NOUVEAU MODÈLE ÉNERGÉTIQUE FRANÇAIS

ÉNERGIES D'AVENIR | CROISSANCE VERTE | EMPLOIS DURABLES

3. Développer les transports propres pour améliorer la qualité de l'air et protéger la santé des Français

Développer les transports propres, c'est renforcer les moyens de lutte contre la pollution de l'air, protéger notre santé et notre environnement, réduire notre dépendance aux hydrocarbures et préserver notre pouvoir d'achat.

Quelques repères

Le secteur des transports est le premier émetteur de gaz à effet de serre avec 27 % des émissions totales en 2011. Les transports représentent 35 % de la consommation d'énergie. En matière de pollution de l'air, le transport routier est un contributeur important qui représente 15 % des émissions nationales de particules et 56 % des émissions d'oxydes d'azote.

Le parc de véhicules électriques se développe mais reste marginal. On estime entre 25 000 et 30 000 le nombre de véhicules électriques en circulation.

La France reste fortement dépendante des importations d'hydrocarbures, notamment dans le secteur du transport routier. Les hydrocarbures représentent près de 65 % de la consommation énergétique, soit 4,3 litres de produits pétroliers par jour et par habitant.

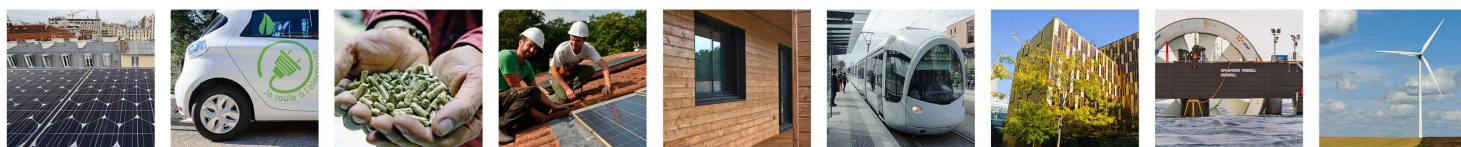
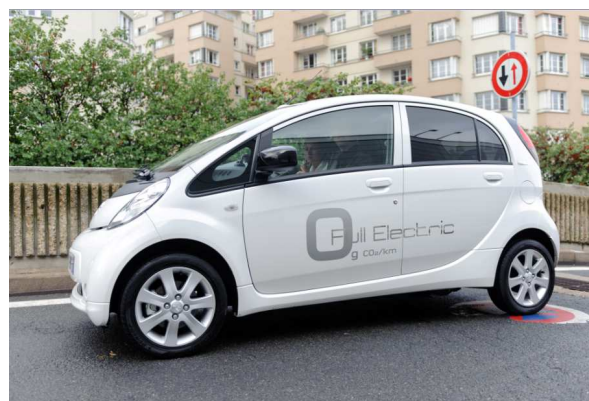
Les importations d'énergie pèsent chaque année pour près de 70 milliards d'euros dans la balance commerciale française ; les trois quarts de ces importations concernent les produits pétroliers.

En France, 1 déplacement sur 4 en voiture fait moins de 3 km, et 1 sur 2 moins de 1 km. Il faut inciter à l'utilisation de modes de déplacements alternatifs pour les déplacements de courte distance.

La pollution aux particules a des effets chroniques sur la santé démontrés, même lors d'une exposition à de très faibles concentrations.

La pollution atmosphérique par les particules serait à l'origine de 42 000 décès prématurés par an en France.

Environ **60 %** de la population respire au jour le jour un air de mauvaise qualité.



9 actions concrètes

Des transports moins dépendants des hydrocarbures : en 2030, 15 % des déplacements en France seront alimentés par un carburant 100 % renouvelable (électricité renouvelable, biogaz, agrocarburant avancé, hydrogène...).

→ Donner à tous les Français l'accès à un véhicule électrique

1) **Le bonus pour l'achat d'un véhicule électrique sera pérennisé et majoré lorsqu'il s'accompagnera de la mise au rebut d'un véhicule diesel.** Cet avantage supplémentaire sera octroyé sous conditions de ressources et prioritairement dans les zones concernées par une mauvaise qualité de l'air.

Le cumul du bonus et de la prime à la conversion pourra atteindre 10 000 euros.

2) **Des points de recharge pour les véhicules électriques** seront disponibles sur tout le territoire français. La loi fixe l'objectif de **disposer en 2030 de 7 millions de points de recharge pour les voitures électriques en France.** À l'été 2014, 10 000 points de recharge ouverts au public seront fonctionnels.

3) **Les nouveaux espaces de stationnement seront équipés en bornes de recharge.** Les travaux dans les parkings des bâtiments existants devront être mis à profit pour installer des bornes de recharge. Du 1^{er} août 2014 au 31 décembre 2015, l'installation de bornes par les particuliers bénéficiera d'un avantage fiscal à hauteur de 30 %. Les espaces de stationnement des zones commerciales existantes devront être également équipés.

→ Financer les transports propres

4) Pour financer leurs projets de transports en commun en site propre, les projets de transport ferroviaire de voyageurs (notamment achat de matériel roulant par les régions) et de marchandises, la régénération des voies ferrées, ainsi que les projets de transport fluvial de marchandises, les collectivités pourront faire appel à la **dotation** dédiée aux projets liés à la transition énergétique de **5 milliards d'euros de prêts « transition énergétique et croissance verte »**, que la Caisse des dépôts va mettre en place au taux Livret A + 0,75 %, soit 2 %.

→ Des pouvoirs publics exemplaires en matière de mobilité

5) **L'État et ses établissements publics devront renouveler leur flotte de voitures avec des véhicules électriques : une nouvelle voiture sur 2 devra être électrique.**

6) Les maires pourront autoriser les véhicules électriques à **circuler sur les voies réservées aux bus**, en complément du stationnement gratuit déjà instauré par les maires.



→ Accompagner les entreprises, la recherche et l'innovation

7) Les plans de déplacement d'entreprises seront généralisés pour favoriser le covoiturage et l'auto-partage.

8) La grande distribution devra réduire ses émissions de gaz à effet de serre liées au transport et à la logistique, de 10 % d'ici à 2020, et de 20 % d'ici à 2025.

9) Les programmes de recherche sur les véhicules du futur seront soutenus dans le cadre des Investissements d'avenir. Le programme Véhicule du futur est doté de 950 millions d'euros pour promouvoir le développement de technologies innovantes en matière de mobilité : véhicules électriques et leurs infrastructures de recharge, motorisations hybride et thermique, allègement des véhicules lourds, mobilité et logistique, transports ferroviaires et navires économes.

Agir ensemble : les territoires en mouvement

→ Un tarif TER jeune en Bretagne

La région Bretagne a mis en place en septembre 2013 un tarif unique pour le TER réservé aux moins de 26 ans, s'élevant à 8 € pour un trajet de moins de 150 km et 15 € au-delà, sans variation en fonction du jour et de l'heure. Ce tarif adapté aux déplacements occasionnels encourage les jeunes à prendre le train tout leur en redonnant du pouvoir d'achat.

→ Mise en œuvre du plan de déplacements urbains francilien

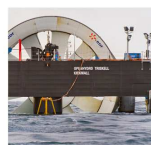
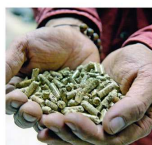
Le nouveau plan de déplacements urbains de la région Île-de-France comporte notamment trois actions : le développement du stationnement de vélos, la création de voies réservées aux bus et aux taxis sur les autoroutes et le développement de plans déplacements d'entreprises. Ce plan doit être approuvé en juin 2014.

→ Téléwatt : rechargement de voiture électrique sur lampadaire public

La région Provence-Alpes-Côte d'Azur propose une solution complète de recharge intelligente des véhicules électriques à partir du réseau d'éclairage public des villes.

→ Des véhicules électriques plus autonomes grâce à une pile à hydrogène en Rhône-Alpes

Les communautés de Lyon et Grenoble, le groupe La Poste et également certaines entreprises de livraison urbaine bénéficient du déploiement d'une cinquantaine de Kangoo électriques à prolongateur d'autonomie alimenté par des piles à combustible par hydrogène. Deux petites stations approvisionnent ces piles en hydrogène, qu'elles produisent par électrolyse de l'eau à partir du courant « vert » fourni par la Compagnie nationale du Rhône.



→ **Développement des autobus au biogaz**

La RATP et GDF Suez ont signé, le 28 mai 2014, un partenariat sur trois ans pour développer les autobus au biogaz. À l'horizon 2025, la RATP souhaite constituer une flotte 100 % verte, composée à 80 % de véhicules électriques et 20 % de véhicules au gaz.

→ **Le vélo gagne les grandes villes**

En 2014, on compte 38 systèmes de vélos en libre-service dans les agglomérations françaises.

Avec environ 23 500 vélos, **Paris** dispose de la plus grande offre et du réseau de stations le plus dense : 12 stations par km², 250 000 abonnés à l'année et plus de 300 000 déplacements quotidiens.

Dans la **communauté urbaine de Lyon**, les 4 000 vélos mis à disposition servent en moyenne entre 5 et 8 fois par jour et permettent d'assurer 1/3 des déplacements effectués à vélo dans la ville.

La mobilité vélo a été multipliée par trois en 10 ans sur l'agglomération.



Sur l'**agglomération de Poitiers**, un service de location courte et longue durées de vélo à assistance électrique a été initié en 2010. Avec près de 500 vélos électriques, l'opération est un succès. La moitié des utilisateurs sont des gens qui ont délaissé leur voiture pour utiliser le vélo sur leur trajet domicile-travail.



4. Développer les énergies renouvelables pour équilibrer nos énergies et valoriser les ressources de nos territoires

Le projet de loi donne une très forte impulsion à la production d'énergies renouvelables dont la part doit, en quinze ans, être multipliée par deux dans le nouveau modèle énergétique français. Il améliore le soutien financier qui leur est apporté et modernise le cadre de la production d'hydroélectricité.

Quelques repères

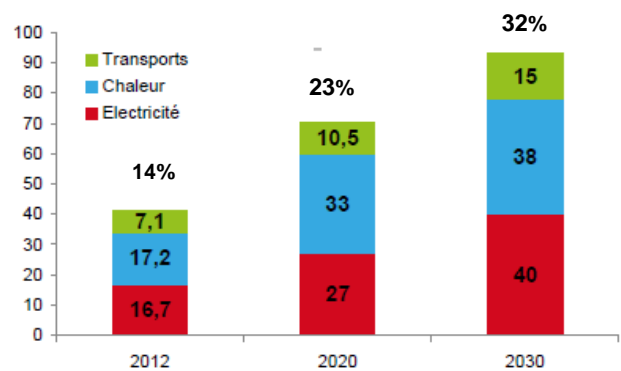
Le développement massif des énergies renouvelables vise à **garantir l'indépendance énergétique de la France, à diversifier ses ressources, à développer des filières d'avenir qui réduisent la pollution et les émissions de gaz à effet de serre et à créer de nouveaux emplois industriels.**

Notre pays bénéficie, en métropole et outre-mer, d'atouts considérables pour devenir un grand producteur d'énergies renouvelables, aux échelles européenne et mondiale. La France dispose du premier potentiel agricole européen et du troisième potentiel forestier. Elle est la deuxième puissance maritime mondiale avec onze millions de kilomètres carrés de zones maritimes. Elle est, après l'Allemagne, le second producteur européen d'énergies renouvelables.

Le soutien public au développement des énergies renouvelables permet de faire émerger des filières industrielles solides, compétitives et créatrices d'emplois. Il fait de la transition énergétique un levier majeur du développement économique.

La programmation pluriannuelle de l'énergie fixera des objectifs chiffrés par filière.

Objectifs énergies renouvelables et répartition par filière



Le saviez-vous ?

Les installations de biomasse, aidées par le fonds chaleur distribué par l'Ademe, permettront d'éviter l'émission de **3,3 millions de tonnes de CO₂** par an, et représentent environ **6 000 emplois** pérennes pour l'exploitation et l'approvisionnement.



10 actions concrètes

→ Développer massivement les énergies renouvelables partout en France

1) Doublement du fonds chaleur

Accélérer le développement de la production et la distribution de chaleur issue de sources renouvelables (bois, biomasse, déchets, recyclage d'énergie...), grâce au doublement en 3 ans du fonds chaleur qui permet à l'Ademe de contribuer au financement de projets.

2) Plan national méthanisation : 1 500 projets de méthaniseurs

Faire du biogaz, une ressource en énergie produite et consommée localement, un substitut progressif au gaz fossile : 1 500 projets de méthaniseurs répartis dans les territoires ruraux seront lancés en 3 ans, pour accélérer et amplifier le plan méthanisation, qui permet notamment de produire de l'énergie à partir de déchets agricoles.

Des appels d'offres seront programmés pour permettre l'injection de biogaz dans le réseau de gaz naturel et progressivement augmenter la part du gaz renouvelable dans le gaz.

3) Création d'une filière d'excellence des énergies renouvelables marines

- Développer l'éolien off shore

La France disposera en 2020 de 3 000 MW de puissance électrique fournie par les nouveaux parcs éoliens en mer (soit l'équivalent de 4 réacteurs nucléaires). En mai dernier, les lauréats des deux appels d'offres pour les projets des îles d'Yeu-Noirmoutier et du Tréport, pour une puissance totale de 1 000 MW, ont été désignés. Ces parcs viennent en compléter quatre autres, attribués depuis 2011, qui représentent 2 000 MW. L'identification de nouvelles zones permettra d'ici à 2017 de renforcer une filière qui mobilise et associe des acteurs industriels français et européens.

- Construire des fermes pilotes hydroliennes

Un appel à manifestation d'intérêt permet d'accélérer la réalisation de fermes pilotes hydroliennes en mer, afin de consolider de futures offres commerciales en France et à l'international. Ses lauréats seront désignés dans les prochains mois.

- Soutenir les projets et l'innovation des énergies marémotrices, houlomotrices et thermiques en mer

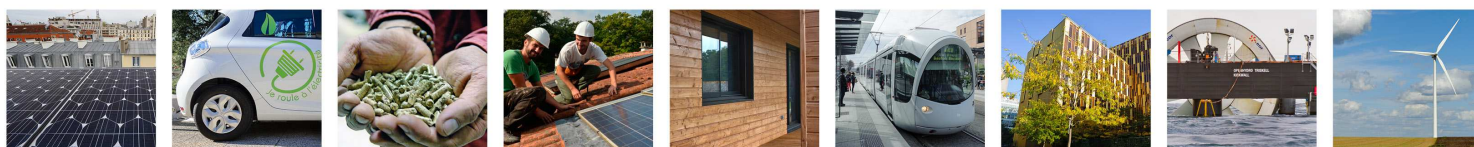
4) Modernisation de la gestion des centrales hydroélectriques pour augmenter la production sans porter atteinte à l'environnement

- Les règles de gestion des concessions hydroélectriques sont harmonisées et les contrats sont regroupés à l'échelle des grandes vallées.

- Des sociétés d'économie mixte hydroélectriques sont créées afin de mieux associer les collectivités territoriales à la gestion des différents usages de l'eau (production d'électricité, biodiversité, loisirs, pêche...) et pour renforcer la transparence et le contrôle du parc hydroélectrique français.

5) Soutenir l'installation de panneaux solaires photovoltaïques sur les bâtiments qui demandent beaucoup d'électricité (centres commerciaux, usines, entrepôts...) et le déploiement de nouvelles centrales au sol (sans préjudice sur les terres agricoles).

Les lauréats du deuxième appel d'offres dédié aux grandes installations photovoltaïques ont été désignés fin mars, pour une capacité nouvelle de 380 MW. Un nouvel appel d'offres pour les installations photovoltaïques de grande puissance sera lancé cet été.



→ Simplifier, faciliter, innover

6) Faire baisser le coût des investissements dans les énergies renouvelables

Pour aider au financement de projets, les PME pourront avoir recours à des emprunts obligataires écologiques (« green bonds ») de longue durée (sur 20 à 30 ans) et moins coûteux que les prêts bancaires classiques.

7) Aider les collectivités à financer leurs projets

Pour encourager les collectivités, des prêts « transition énergétique et croissance verte », au taux Livret A + 0,75 %, soit 2 %, seront mis en place à la Caisse des dépôts pour le financement de projets de production d'énergie renouvelable.

8) Simplifier les procédures administratives applicables aux énergies renouvelables

Des mesures nouvelles de simplification permettront de réduire les coûts de démarches et d'études préalables et de limiter les délais de recours pour les énergies renouvelables en mer.

9) Valoriser la recherche et l'innovation sur les énergies renouvelables

Des appels à manifestation d'intérêt lancés par l'État permettent d'accompagner le développement de projets innovants. Trois appels à manifestation d'intérêt sont aujourd'hui en cours pour soutenir les projets d'énergies renouvelables (photovoltaïque nouvelle génération, solaire thermique, éolien, froid renouvelable...), de stockage d'énergie et de réseaux intelligents.

10) Adapter le régime des aides aux énergies renouvelables matures

- Les aides financières aux énergies électriques renouvelables (éolien terrestre, solaire photovoltaïque) sont adaptées, afin de mieux les intégrer au marché de l'électricité, d'assurer un bon équilibre entre l'offre et la demande et de renforcer la visibilité pour les investisseurs, tout en garantissant la juste utilisation des deniers publics.
- Les appels d'offre pour les installations éoliennes et photovoltaïques sont élargis et améliorés afin d'assurer un déploiement régulier et soutenable des énergies renouvelables.

Agir ensemble : les territoires en mouvement

→ Île-de-France : mobilisation pour le développement du chauffage urbain alimenté à partir de chaleur renouvelable et de récupération

Un comité des réseaux de chaleur en Île-de-France a été mis en place pour accélérer le développement de ce type de chauffage urbain. Prochaines initiatives :

- 1^{er} semestre 2014 : mise à disposition sur internet des SIGI (système d'information géographique interactif) sur le chauffage urbain en Île-de-France et sur le potentiel de développement des géothermies (pilottage État) ;
- novembre 2014 : organisation des Assises des énergies renouvelables en milieu urbain.



→ **Rhône-Alpes : Bambi, un brûleur innovant multi-biomasses**

Les partenaires du projet Bambi, lancé fin 2012, développent un brûleur innovant adapté à différents types de biomasse, principalement celles riches en composés inorganiques et en cendres à bas point de fusion. Il va permettre aux industriels soucieux de la valorisation à faible coût de cette ressource dite bas de gamme, de mettre en œuvre une solution à faibles émissions d'oxyde d'azote (NOx) et de monoxyde de carbone (CO), pour le marché de la conversion des centrales traditionnelles de chauffage urbain en centrales biomasse et celui des centrales neuves. Ce projet, labellisé par le pôle de compétitivité Tenerrdis, est soutenu par des financements publics de l'État, de la Région Rhône-Alpes et du Conseil général de l'Isère pendant une durée de 3 ans.

→ **Bretagne : création d'un centre de production d'énergies renouvelables (installation de méthanisation et chaufferie bois)**

Il s'agit d'un projet exemplaire de partenariat territorial dans un rayon de 20 à 30 km et d'optimisation de la valorisation énergétique de la matière : les camions de collecte des déchets sont alimentés au gaz de méthanisation ; les éleveurs qui apportent leurs déchets sont les premiers bénéficiaires des produits d'épandage.

→ **Poitou-Charentes : projet Tiper à Thouars**

Le projet Tiper (parc des Technologies innovantes de production d'énergies renouvelables) est un projet de production d'énergies renouvelables qui prévoit :

- une usine de méthanisation, Méthanéo, qui utilise des déchets agricoles pour produire de la chaleur (soit l'équivalent de 840 tonnes de pétrole par an, correspondant au chauffage de 1 400 maisons de 100 m²) et de l'énergie électrique à hauteur de 17 470 MWh/an (correspondant à la consommation de 4 000 foyers, hors chauffage) ;
- deux parcs éoliens d'une puissance totale de 28 000 MWh par an (équivalant à la consommation de 6 316 foyers, hors chauffage) ;
- un parc solaire sur 16 hectares, qui permettra de produire 10 300 MWh/an, soit la consommation électrique annuelle de 2 360 foyers hors chauffage.

Au total, la production d'énergie électrique annuelle du parc d'énergies renouvelables Tiper sera de 68 975 MWh/an, correspondant à la consommation de 15 672 foyers (hors chauffage).



5. Lutter contre les gaspillages et promouvoir l'économie circulaire : de la conception des produits à leur recyclage

L'économie circulaire fait évoluer nos modes de production, de distribution et de consommation. Elle impulse une nouvelle politique industrielle, fondée sur l'innovation et l'efficacité de l'utilisation des ressources. Elle permet aux acteurs d'économiser les ressources et l'énergie et de réduire leur impact environnemental.

Quelques repères

Le système linéaire de notre économie (extraire, fabriquer, consommer, jeter) a atteint ses limites.

Passer à une économie circulaire va permettre :

- d'éviter le gaspillage de ressources et d'énergie ;
- de sécuriser l'approvisionnement de l'économie française en matières premières ;
- de diminuer ses impacts environnementaux ;
- de réindustrialiser les territoires ;
- de limiter la production de déchets non réutilisés ;
- d'augmenter la compétitivité des entreprises françaises.



355,1 millions de tonnes de déchets produits en France en 2010 dont :

- **11,5 %** sont produits par les ménages soit **538 kg/an/habitant**
- le reste est produit par les professionnels, dont **71 %** par le secteur du bâtiment et des travaux publics.

+13 % de production de déchets ménagers en 15 ans (1995-2011)

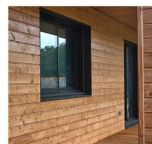
50,9 % de ces déchets ont été recyclés en 2010

14,7 % ont été valorisés énergétiquement

26,5 % ont été mis en décharge

7,9 % ont été incinérés sans valorisation

Le recyclage de déchets municipaux représente **25** fois plus d'emplois que leur mise en décharge, **6** fois plus pour les déchets d'entreprise.



9 actions concrètes

→ Impliquer tous les citoyens et responsabiliser les entreprises

1) Diminuer la quantité de déchets produits en poursuivant comme objectifs d'ici à 2020 :

- de réduire de 7 % les quantités de déchets ménagers et assimilés produits par habitant ;
- de stabiliser les quantités de déchets issus d'activités économiques, notamment du BTP.

2) Réduire de 50 % les quantités de déchets mis en décharge à l'horizon 2025.

3) Définir des objectifs de recyclage des différentes catégories de déchets :

- recycler 70 % des déchets du BTP à l'horizon 2020 ;
- recycler 55 % des déchets non dangereux en 2020, 60 % en 2025.

→ Mobiliser les collectivités

4) **Développer le tri à la source des biodéchets** (déchets organiques valorisables en compost) par les collectivités.

5) **Inscrire dans la loi le principe de proximité pour que les déchets soient traités aussi près que possible de leur lieu de production**, afin de réduire les distances parcourues et les consommations d'énergie.

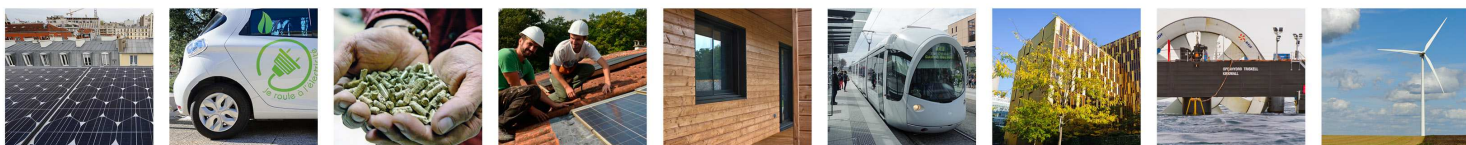
6) **Accompagner les régions pour l'élaboration de stratégies régionales d'économie circulaire** : une étude commune de l'Association des régions de France (ARF) et de l'Ademe va définir des recommandations méthodologiques et généraliser des initiatives territoriales existantes.

→ Développer des activités innovantes et créer des emplois

7) **Interdire la discrimination à l'encontre des matériaux issus de déchets valorisés**, comme les plastiques recyclés dans des emballages ou les matériaux recyclés issus de bâtiments déconstruits.

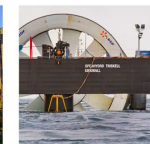
8) **Favoriser la production d'énergie issue de la valorisation des déchets lorsqu'ils ne sont pas recyclables** (réseaux de chaleur urbains...) et dans le cadre d'une meilleure utilisation des déchets de bois.

9) **Mobiliser le secteur industriel** : dès cette année, chaque comité stratégique de filière du Conseil national de l'industrie (CNI) élabore un volet économie circulaire dans sa stratégie, pour diffuser les bonnes pratiques et engager chaque secteur industriel sur des objectifs chiffrés adaptés.



Agir ensemble : les territoires en mouvement

- **Le Club d'écologie industrielle de l'Aube (CEIA)** est à l'initiative de plusieurs projets d'écologie industrielle et territoriale, qui visent à optimiser l'énergie et la matière en mettant en place des échanges entre acteurs locaux.
Exemple : depuis 1964, le sable issu du lavage des betteraves de sucrerie de Cristal inion d'Arcis-sur-Aube était épandu dans les champs alentour. Aujourd'hui, il est utilisé par Eiffage, en substitution à des matériaux de carrière. La construction de la rocade sud-est de Troyes a ainsi utilisé 12 000 tonnes de matériaux recyclés, avec à la clé une économie financière de plus de 10 %.
- **L'industrie automobile française se mobilise pour accroître la part de matières recyclées dans la conception des véhicules.** Ainsi, l'objectif de Renault est d'arriver en 2016 à incorporer 20 % de plastiques issus du recyclage de déchets, pour l'ensemble du plastique de ses nouvelles voitures. Depuis plusieurs années, certains modèles de la gamme Eco2 incorporent 35 kg de plastique recyclé par véhicule. En 2014, le groupe achète plus de 45 000 tonnes de plastique recyclé.
- **L'agglomération de Lorient compte 205 000 habitants. Elle a mis en place une collecte séparée de biodéchets, qui sont valorisés à hauteur de 95 %.** Ce tri à la source améliore aussi les performances de recyclage des autres déchets qui sont moins souillés.
- **À Orléans, le site Envie Loiret a développé une activité de réutilisation d'appareils électroménagers avec l'appui d'Eco-systèmes et de la FNAC.** Le diagnostic et la remise à niveau des appareils permettent aussi de développer des emplois de proximité dans le cadre de l'économie sociale et solidaire.



6. Simplifier et clarifier les procédures pour gagner en efficacité et en compétitivité

Pour accélérer le déploiement de toutes les énergies renouvelables et les raccorder au réseau de transport et de distribution national, il est nécessaire d'ajuster le droit en vigueur. La loi réunit des dispositions qui lèvent des freins réglementaires à la transition énergétique.

Quelques repères

La juxtaposition de procédures et des normes issues notamment des codes de l'environnement, de l'urbanisme et de l'énergie, imposent aux porteurs de projets des délais très longs pour obtenir les autorisations de travaux et d'exploitation. C'est notamment le cas en zone littorale, ce qui rend difficile les interconnexions de réseaux sous-marins et le raccordement des énergies en mer.

Les recours contentieux pour les installations de production d'énergie renouvelable en mer sont jugés au niveau du tribunal administratif, les appels en cour d'appel administrative et la cassation en Conseil d'État.

Les décisions administratives relatives aux énergies renouvelables en mer prennent souvent jusqu'à 7 à 8 ans.

Les entreprises industrielles très fortement soumises aux fluctuations des prix de l'énergie (métallurgie, chimie, papeterie...) hésitent à investir dans leur outil de production par crainte de la hausse des coûts. De ce fait, elles diffèrent des opportunités de développement et de création d'emplois.



5 actions concrètes

1) Simplifier les procédures et raccourcir les délais de recours

Le projet de loi prévoit plusieurs procédures de clarification et de simplification : limitation des délais de recours, suppression d'articles redondants, clarification des responsabilités des opérateurs, facilitation des raccordements en zone littorale.

2) Le projet de loi crée les conditions d'une modération des tarifs de l'électricité en les alignant sur les coûts d'approvisionnement les plus compétitifs.

3) Faciliter le déploiement des énergies renouvelables

Le projet de loi d'habilitation à prendre par ordonnance des mesures de simplification de la vie des entreprises, actuellement examiné par le Parlement, comprend un premier train de mesures facilitant le déploiement des énergies renouvelables.

4) Renforcer les incitations à moduler sa consommation d'énergie pour mieux lisser les pointes de consommation et contribuer à la sécurité d'approvisionnement.

5) Préserver la compétitivité des industriels électro-dépendants français

Les entreprises utilisant beaucoup d'électricité ont une consommation stable et prévisible tout au long de l'année. Elles apportent ainsi des avantages au système électrique, car elles peuvent absorber les fluctuations de la fourniture et de la demande d'électricité. Ces avantages devront être reconnus grâce à une modulation de la part du tarif liée au transport et à la distribution de l'électricité. Par ailleurs, ces entreprises seront incitées à réduire leur consommation.

Agir ensemble : les territoires en mouvement

Sept régions expérimentent l'autorisation unique depuis le 5 mai 2014 : Basse-Normandie, Bretagne, Champagne-Ardenne, Franche-Comté, Midi-Pyrénées, Nord-Pas-de-Calais Picardie. Cette expérimentation vise à regrouper différentes autorisations exigibles au titre de différents codes (autorisation installation classée, permis de construire, autorisation de défrichement, autorisation énergie, dérogation espèces protégée) en une seule et même autorisation.

→ **L'exemple de la Picardie** : deux porteurs de projet éoliens ont déposé le 27 mai 2014 une demande d'autorisation unique :

- société CE Trois Rivières (filiale 100% de la société QUADRAN), pour un parc éolien dans l'Aisne (communes de Any Martin Rieux, Martigny et Leuze) : 14 éoliennes de 3,2 MW soit 44,8 MW au total ;
- société Ferme éolienne des 10 nesloises (filiale 50% Nouvergies et 50% Adelis elle même filiale 100% Idex) pour un parc éolien dans la Somme (commune d'Epenancourt, Pargny et Morchain) : 10 éoliennes de 2 MW, soit 20 MW au total.

→ **L'exemple de la Franche-Comté** : un porteur de projet a déposé une demande d'autorisation unique en Franche-Comté : il s'agit de la société Dole Biogaz, filiale de la NASKEO Environnement, pour un projet de méthanisation sur la commune de Brevans dans le Jura.



7. Renforcer la sûreté nucléaire et l'information des citoyens

Le projet de loi franchit une étape supplémentaire en matière de transparence et d'information des citoyens sur la sûreté nucléaire. Il crée les conditions d'un démantèlement et d'un stockage des déchets qui soient performants et exigeants en termes de protection de l'environnement.

Quelques repères

La sûreté des centrales est contrôlée par l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) selon les principes suivants :

- responsabilité première de l'exploitant ;
- amélioration continue de la sûreté ;
- indépendance de l'autorité de sûreté nucléaire ;
- transparence et information du public.

Les normes de sûreté ont beaucoup évolué depuis la construction des premières centrales. **Elles ont été particulièrement renforcées suite à l'accident nucléaire de Fukushima en mars 2011.**

Le vieillissement des installations et l'évolution des normes conduisent l'État à clarifier **les responsabilités de l'exploitant au regard de ces conditions de sûreté, et à renforcer le rôle de l'Autorité de sûreté nucléaire.**

Il convient de préciser les **conditions juridiques, technologiques et financières** du processus de démantèlement et du stockage des déchets radioactifs.

La puissance nucléaire installée en France est de **63,2 GW** avec **58** réacteurs répartis sur 19 sites.

80 % du parc nucléaire français a été mis en service entre 1977 et 1987.

L'âge moyen du parc est donc de **30** ans.



3 actions concrètes

1) Améliorer l'information et la transparence

En particulier pour les riverains des installations nucléaires. Les citoyens qui vivent à proximité des installations nucléaires seront régulièrement informés sur la nature des risques, les mesures de prévention, de sécurité. Pour les installations situées près des frontières, la composition des commissions locales d'information (CLI) sera élargie à des représentants vivant dans les pays voisins.

2) Renforcer la sûreté

L'Autorité de sûreté nucléaire sera dotée de pouvoirs de contrôle et de sanction supplémentaires, incluant un dispositif de sanction pécuniaire et d'astreinte qui s'appuiera sur une commission des sanctions, pour obtenir des exploitants la mise en œuvre, dans les meilleurs délais, des travaux de sûreté qu'elle demande.

3) Mettre en place de nouveaux outils de pilotage de la politique énergétique

Pour atteindre ses objectifs stratégiques, l'État se dote de nouveaux outils de pilotage de sa politique énergétique.

- **Des budgets-carbone et une stratégie de développement bas carbone pour lutter contre le dérèglement climatique** : pour contribuer à la réduction de 40 % des émissions de gaz à effet de serre dans l'Union européenne d'ici à 2030, l'État va fixer, par périodes de 5 ans, les plafonds d'émissions (dits budgets-carbone) que la France ne doit pas dépasser. **Pour respecter ce plafond, une stratégie dite bas carbone sera établie pour trois périodes de 5 ans successives.** Les politiques nationales en matière de transports, d'aménagement, de production d'énergie, d'agriculture prendront en compte cette stratégie.

- **Une programmation pluriannuelle de l'énergie** pour diversifier les sources et maîtriser la consommation. La loi fusionne les exercices de programmation existants dans tous les secteurs de l'énergie (électricité et thermique) dans un outil unique qui comporte plusieurs volets :

- amélioration de l'efficacité énergétique et économies d'énergie ;
- sécurité d'approvisionnement ;
- soutien à l'exploitation des renouvelables ;
- équilibre entre l'offre et la demande d'énergie.

La programmation pluriannuelle de l'énergie est établie en cohérence avec la stratégie bas carbone. Elle décrira en particulier les évolutions du mix énergétique en fixant la part que devra représenter chaque source d'énergie (nucléaire, hydraulique, biomasse, gaz chaleur, carburants, éolien, photovoltaïque, etc.). **Elle sera établie pour deux périodes de 5 ans successives** (la deuxième période sera indicative).

Pour la stratégie bas carbone et la programmation pluriannuelle de l'énergie, les périodes seront les suivantes : 2015-2018, 2018-2023, 2023-2028, etc.



- La loi permet aussi de diversifier les sources d'énergie pour porter la part du nucléaire à 50 % de la production d'électricité à l'horizon 2025.

La capacité nucléaire installée est plafonnée à 63,2 GW (ce qui représente la capacité nucléaire installée actuelle).

La programmation pluriannuelle fixe la part d'électricité produite par chaque source d'énergie (nucléaire, hydraulique, éolien, photovoltaïque, etc.) avec pour objectif que l'électricité d'origine renouvelable représente 40 % de la production en 2030.

EDF doit élaborer son plan stratégique qui lui permet de se conformer à la trajectoire fixée par la programmation pluriannuelle de l'énergie. Ce plan validé par le conseil d'administration d'EDF, puis par l'État. L'opérateur présente annuellement, devant une commission du Parlement, la mise en œuvre de son plan stratégique et la façon dont il contribue aux objectifs fixés par la programmation pluriannuelle de l'énergie.



8. Donner aux citoyens, aux entreprises, aux territoires et à l'État, le pouvoir d'agir ensemble

Le projet de loi permet au Gouvernement de déterminer et conduire la politique énergétique de la nation. Il établit une stratégie faiblement émettrice en CO₂, appelée « stratégie bas carbone », qui fixe un cap et des objectifs. Cette stratégie est déclinée dans une programmation pluriannuelle de l'énergie, qui définit les conditions dans lesquelles les grands objectifs de la loi seront atteints.

Le projet de loi facilite également l'implication directe des collectivités territoriales et des citoyens dans la production locale d'énergies renouvelables.

Quelques repères

Le dérèglement climatique impose à tous les pays de se fixer des **objectifs ambitieux de réduction de leurs émissions de gaz à effet de serre**. Tous les acteurs, collectivités, entreprises, particuliers, doivent et peuvent y contribuer.

Devant l'enjeu que représente la transition énergétique, une ambition nouvelle est nécessaire pour permettre **la mobilisation de tous les acteurs autour d'objectifs communs**.

Pour cela, il faut se doter des outils qui permettront de **piloter dans la durée et de coordonner les actions de chacun**, depuis le citoyen jusqu'à l'État central.



Le secteur de la production industrielle représentait en 2011, environ **19 %** du total des émissions de gaz à effet de serre de la France, en diminution de **37 %** par rapport à 1990.

Le secteur résidentiel et tertiaire représente **17,5 %** des émissions totales de la France en 2011.

Les collectivités territoriales sont à l'origine d'environ **12 %** des émissions nationales de gaz à effet de serre, via leur patrimoine, leurs équipements et l'activité de leurs services, et agissent indirectement sur plus de **50 %** de celles-ci à travers leur politique d'aménagement du territoire, d'urbanisme, de transport...

Les émissions de GES d'origine agricole représentaient en 2011, **9 %** des émissions françaises.



12 actions concrètes

→ De nouveaux outils de pilotage de la politique énergétique

Pour atteindre ses objectifs stratégiques, l'État se dote de nouveaux outils de pilotage de sa politique énergétique :

1) **Des « budgets-carbone » et une stratégie de développement bas carbone pour lutter contre le dérèglement climatique** : pour contribuer à la réduction de 40 % des émissions de gaz à effet de serre dans l'Union européenne d'ici à 2030, l'Etat va fixer, par période de 5 ans, les plafonds d'émissions (dits « budgets carbone ») que la France ne doit pas dépasser. **Pour respecter ce plafond, une stratégie dite « bas carbone » sera établie pour trois périodes de 5 ans successives.** Les politiques nationales en matière de transports, d'aménagement, de production d'énergie, d'agriculture, prendront en compte cette stratégie.

2) **Une programmation pluriannuelle de l'énergie** pour diversifier les sources et maîtriser la consommation. La loi fusionne les exercices de programmation existants dans tous les secteurs de l'énergie (électricité et thermique) dans un outil unique qui comporte plusieurs volets :

- amélioration de l'efficacité énergétique et économies d'énergie ;
- sécurité d'approvisionnement ;
- soutien à l'exploitation des renouvelables ;
- équilibre entre l'offre et la demande d'énergie.

La programmation pluriannuelle de l'énergie est établie en cohérence avec la stratégie bas carbone. Elle décrira en particulier les évolutions du mix énergétique en fixant la part que devra représenter chaque source d'énergie (nucléaire, hydraulique, biomasse, gaz chaleur, carburants, éolien, photovoltaïque, etc.).

→ Améliorer l'information des citoyens et développer la citoyenneté énergétique

3) Dans un souci de transparence et d'appropriation des enjeux de la politique énergétique par les citoyens et l'ensemble des acteurs, la loi élargit l'accès aux données économiques liées à la production, à la consommation d'énergie et aux prix des énergies.

4) La loi va créer une commission des comptes de l'énergie qui sera chargée de :

- collecter, analyser et diffuser les données décrivant l'approvisionnement et l'utilisation de l'énergie ;
- analyser les impacts du prix de l'énergie sur l'économie, l'emploi, l'environnement.

5) Elle va favoriser également l'implication directe des citoyens dans la production locale d'énergies renouvelables (participation possible au capital, intervention facilitée pour les coopératives citoyennes).



6) Un « chèque énergie » est mis en place pour améliorer dès maintenant le pouvoir d'achat des ménages les plus modestes, tout en les accompagnant pour réduire leur consommation d'énergie.

7) La loi va favoriser les expérimentations de « boucles locales d'énergie » qui permettent à un territoire de produire et de consommer sa propre énergie, sur le principe des circuits courts.

→ Renforcer les actions des collectivités territoriales

8) La transition énergétique s'articule autour de 3 grands acteurs publics :

- l'État, qui se dote de nouveaux outils de pilotage de sa politique énergétique (cf. ci-dessous) et s'engage aux côtés des régions à travers un volet « transition énergétique » ambitieux dans les contrats de plan État-Régions,

- les intercommunalités, qui portent et animent des projets locaux avec les habitants : territoire à énergie positive, déploiement des réseaux intelligents, règles spécifiques de circulation ou de stationnement pour les véhicules les plus polluants en cas de pic de pollution, etc. Les plans climat air énergie territoriaux deviennent de la compétence exclusive des intercommunalités et constituent leur cadre d'action en matière de transition énergétique.

9) Les collectivités auront la possibilité de participer au capital de sociétés par actions simplifiées.

→ Diversifier les sources d'énergie et porter la part du nucléaire à 50 %

La loi permet de diversifier les sources d'énergie pour porter la part du nucléaire à 50 % de la production d'électricité à l'horizon 2025 :

10) **La capacité nucléaire installée est plafonnée à 63,2 GW** (ce qui représente la capacité nucléaire installée actuelle).

11) **La programmation pluriannuelle fixe la part d'électricité produite par chaque source d'énergie** (nucléaire, hydraulique, éolien, photovoltaïque, etc.) avec pour objectif que l'électricité d'origine renouvelable représente 40 % de la production en 2030.

12) **EDF doit élaborer son plan stratégique qui lui permet de se conformer à la trajectoire fixée par la programmation pluriannuelle de l'énergie.** Ce plan validé par le conseil d'administration d'EDF, puis par l'État. L'opérateur présente annuellement, devant une commission du Parlement, la mise en œuvre de son plan stratégique et la façon dont il contribue aux objectifs fixés par la programmation pluriannuelle de l'énergie.



Agir ensemble : les territoires en mouvement

→ En Champagne-Ardenne : la Région partie prenante d'une coopérative citoyenne

La société coopérative d'intérêt collectif **Enercoop Ardennes Champagne** a pour objectif la fourniture de services énergétiques, la vente d'énergie et la participation au financement d'installations de production d'énergies renouvelables en Champagne-Ardenne (photovoltaïque, éolien). En acquérant des parts de cette société coopérative, la Région participe au développement énergétique régional.

→ En Provence-Alpes-Côte d'Azur : des exploitations et coopératives agricoles exemplaires

100 exploitations et coopératives agricoles ont été accompagnées et soutenues par la région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour réduire leur impact énergétique et environnemental. L'accompagnement technique a été réalisé par 9 organisations professionnelles agricoles qui ont élaboré, avec les exploitants, les plans d'actions à mettre en œuvre pour concrétiser leur démarche d'efficacité énergétique.

